

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est rassemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Adoption de la Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité (DP-MEC) du PLUi-HD pour la création d'un pôle d'attractivité autour du vélo sur le site des Cazalous, commune de Creissels.

PJ : Dossier complet déclaration de projet.

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Thierry PEREZ, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Bernard GREGOIRE, Jean-Pierre MAS, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Philippe RAMONDENC, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Dominique MAURY
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Yannick DOULS à Didier CADAUX
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Jean-Pierre MAS à Jacques COMMAYRAS
- Corine MORA à Martine BACHELET
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Patrick PES à Thierry PEREZ
- Christophe SAINT-PIERRE à Claude ASSIER
- Nicolas WOHREL à Bouchra EL MEROUANI

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Didier CADAUX.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-2, L.104-3 et suivants, L.153-54 et suivants et R.153-15 et suivants, son article L.300-6,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du 19 novembre 2014 approuvant le principe de modification des statuts de la Communauté de communes, en intégrant dans son groupe de

compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes communales »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2015 validant cette extension de compétences communautaires,

Vu la délibération n° 2019 3 DEL 1 du 26 juin 2019 approuvant le PLUi-HD,

Vu la délibération 2021 06 DEL 023 du 28 septembre 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-HD et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération 2022 01 DEL 014 du 10 février 2022 du 10 février 2022 approuvant le bilan de la concertation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-HD,

Vu le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 juin au 25 juillet 2022, portant sur la déclaration de projet emportant la mise en comptabilité du PLUi-HD pour la création d'un pôle d'attractivité autour du vélo sur le site des Cazalous sur le territoire de la commune de Creissels,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, touristique et territorial, la Communauté de communes Millau Grands Causses (CCMGC) souhaite valoriser la parcelle ZA 44 lui appartenant lieu-dit « Les Cazalous » située sur la commune de Creissels. Celle-ci, d'une superficie d'environ 2,9 ha, est située au pied du viaduc de Millau en grande partie artificialisée par les bâtiments et aménagements de l'ancienne aire de promotion touristique du viaduc. Ces espaces sont aujourd'hui inoccupés et délaissés.

Le projet présenté dans la notice de la Déclaration de projet est de développer un projet territorial d'intérêt général autour de la valorisation du vélo et des sports de pleine nature.

L'aménagement du futur pôle d'attractivité Vélo s'articulera autour de plusieurs espaces :

- Espace d'accueil de porteurs de projet spécialisés dans la pratique du vélo : fabrication, montage, vente, évènementiel, innovation ;
- Espace dédié à l'hébergement ;
- Espace dédié à différents équipements et services indispensables à la pratique du vélo (vestiaires, parking à vélos, station de recharge de batterie, etc...) ;
- Espace proposant des services aux pratiquants et visiteurs (café/restauration, point d'accueil, espace location, etc...).
- Zone dédiée à l'implantation d'équipements pour la pratique de sports et de loisirs de plein air.

Pour réaliser ce projet, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HD) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain doit faire l'objet d'ajustements dans la mesure où :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-HD doit être ajusté afin de préciser l'ambition de la Communauté de communes pour le développement d'un pôle d'attractivité vélo sur le site des Cazalous ;

- Le zonage du PLUi-HD doit être modifié afin d'établir un zonage permettant de répondre à la vocation du projet sur le site des Cazalous ; un sous-secteur UTv est créé sur le site ;
- Le règlement du PLUi-HD doit être modifié afin d'adapter les règles du secteur Cazalous aux besoins du projet et d'en assurer la meilleure intégration paysagère ;
- Le document contenant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi-HD doit être complété afin de préciser le cadre de réalisation du projet de pôle d'attractivité vélo.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, la Communauté de communes Millau Grands Causses a prescrit, par la délibération n° 2021 06 DEL 023 du 28 septembre 2021, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-HD, conformément aux articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

La procédure de déclaration de projet étant soumise à évaluation environnementale, une concertation préalable a été ouverte, conformément à L.103-2 du code de l'urbanisme. Le conseil communautaire a fixé les modalités de concertation du public dans la délibération n° 2021 06 DEL 023 du 28 septembre 2021 et a approuvé le bilan de cette concertation dans la délibération du 10 février 2022, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées et le dossier a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le 29 mars 2022 conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme. Les PPA qui se sont exprimées ont donné un avis favorable au projet.

Seuls le Parc naturel régional des Grands Causses (PNRGC) et la Préfecture de l'Aveyron ont émis quelques recommandations quant à l'intégration paysagère du site ainsi qu'à la capacité en eau potable nécessaire pour l'espace hébergement et petite restauration prévu dans le projet. Le permis d'aménager prévu prochainement apportera des éléments de réponse à cette problématique.

La Chambre d'agriculture, quant à elle, s'est inquiétée des effets de la fréquentation touristique attendue sur les exploitations agricoles. La Communauté de Communes comprend la vigilance de la Chambre d'agriculture et veillera à la bonne gestion de la fréquentation touristique afin de s'assurer de ne pas dégrader les milieux.

Le dossier a également été notifié à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie. La MRAe a considéré que le dossier fourni, centré sur un seul aspect du projet, ne permettait pas une analyse correcte des incidences sur l'environnement « potentiellement non négligeables » et a demandé que le dossier soit complété avant le début de l'enquête publique. La CCMGC, dans son « mémoire en réponse », a fait remarquer que les espaces naturels alentours sont exclus du périmètre du projet, que le site s'inscrit au sein d'un réseau d'itinéraires et lieux de pratique du vélo qui sont déjà existants et que le projet ne suppose pas l'ouverture de nouvelles pistes ou aménagements lourds au sein des espaces naturels et agricoles alentours. Ce « mémoire en réponse » a été ajouté au dossier d'enquête publique.

Par arrêté N° 2022 A 003 du 31 mai 2022, la Présidente de la CCMGC a ordonné l'ouverture d'une enquête publique. Cette enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du vendredi 24 juin (09 heures) au lundi 25 juillet 2022 (18 heures). Mme Elisabeth MAGNAN, désignée commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, a remis son rapport le 16 août 2022 qui fait état d'un avis favorable, sans réserve ni recommandation. Le rapport indique que l'enquête s'est déroulée sans incident, que le public a été régulièrement averti de la tenue de l'enquête publique et a pu consulter le dossier dans des conditions prévues par la législation en vigueur et que, en amont de l'enquête publique, la Communauté de communes a mis le maximum de moyens pour associer la population à son projet.

Considérant tous les éléments précédents, il n'est donc pas nécessaire de procéder à des modifications de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n°1 du PLUi-HD telle que notifiée aux PPA et présentée lors de l'enquête publique.

Considérant tous les éléments précédents, il n'est donc pas nécessaire de procéder à des modifications de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n°1 du PLUi-HD telle que notifiée aux PPA et présentée lors de l'enquête publique.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - déclare l'intérêt général du projet de création d'un pôle d'attractivité autour du vélo sur le site des Cazaloux, commune de Creissels ;
- 2 - adopte la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n° 1 du PLUi-HD de la CCMGC avec le projet de création d'un pôle d'attractivité autour du vélo sur le site des Cazaloux, commune de Creissels, telle qu'elle est annexée au présent rapport ;
- 3 - approuve la mise en compatibilité n° 1 du PLUi-HD pour la création d'un pôle d'attractivité autour du vélo sur le site des Cazaloux, commune de Creissels ;
- 4 - décide d'assurer les mesures de publicité et d'information, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme : la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans toutes les mairies des communes membres, toutes concernées par la présente procédure, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs ; par ailleurs, le dossier sera consultable au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Creissels, aux heures d'ouverture du public ;
- 5 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette procédure.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.